

# La faute inexcusable de Gascogne paper

SUD  
OUEST

Publié le 20/12/2012 à 06h00 par Vincent Dewitte

Trois nouveaux plaignants ont obtenu gain de cause devant le tribunal des affaires sanitaires et sociales.



En marge de l'audience, il y a un an. © Photo archives Nicolas le lièvre

Au sujet de l'amiante, les jugements liés du tribunal des affaires sanitaires et sociales de Mont-de-Marsan se suivent et se ressemblent. Suivant un délibéré rendu public le 10 décembre dernier et porté à notre connaissance hier matin, la faute inexcusable de l'entreprise Gascogne paper (ex-Papeteries de Gascogne) a de nouveau profité à trois plaignants landais âgés de 58, 62 et 74 ans. Lorsque le fond de cette énième affaire civile avait été étudié par les juges montois, il y a un an déjà, l'avocate parisienne du cabinet Ledoux, Me Maryline Steenkiste, avait soutenu que « les entreprises fabriquent encore des malades » et que « l'éradication totale de l'amiante n'était d'ailleurs toujours pas effective du côté de Gascogne paper ».

L'avocat du papetier, Me Antoine Ribet, n'avait pas contesté l'existence des symptômes de maladies mis en avant par les victimes (plaques pleurales et autres) mais il avait en revanche assuré que l'entreprise qu'il défendait avait « supprimé tous ses produits amiantés depuis 1997 ».

« Il ne s'agit pas aujourd'hui de célébrer une victoire mais un juste retour indemnitaire face à un handicap engendré par un état de fait préoccupant, qui est celui de la présence de l'amiante dans de trop nombreuses entreprises françaises », réagissait hier matin le président du Collectif des amiantés de Mimizan, Pierre Martinez. À ce jour, une cinquantaine de dossiers portés par le collectif a déjà donné lieu à une reconnaissance juridique d'une faute inexcusable des employeurs (Gascogne paper mais aussi la centrale de production thermique EDF d'Arjuzanx, NDLR).

Une dizaine d'autres dossiers de même nature devraient encore être confiés à la justice par les Mimizannais au cours du premier semestre 2013.